

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
Réunion du Conseil Municipal de la Commune de
LA BOUILLIE

Séance du 22 février 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Date de la convocation : 15 février 2024

Présents : Pascal LEBRETON, Dominique CHRÉTIEN, Jean-Claude LEFEBVRE, Lidwine SIMÉON, Jean-Luc BARBEDIENNE, Laurent GUYOMAR, Ludovic BRICHORY, Béatrice BOURGAULT, Olivier LE PROVOST, Danièle GESREL.

Absents représentés : Nathalie HUON par Olivier LE PROVOST, Nadine BLANCHARD par Pascal LEBRETON, Murielle SIVÉ par Danièle GESREL, Josiane BOURGAULT par Dominique CHRÉTIEN, Anne GOURANTON par Jean-Luc BARBEDIENNE

Secrétaire de séance : Laurent GUYOMAR

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 janvier 2024. Validation

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du maire, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024, avec ou sans observation.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est affiché en mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-ARRETE le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024,

Objet de la délibération :

➤ **2024-003 – 7.10 Signature d'une convention avec le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour la réalisation d'études énergétiques.**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE22) travaille depuis de nombreuses années avec les collectivités du département sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie.

Il développe notamment ainsi des solutions d'accompagnement des communes pour améliorer les performances énergétiques de leur patrimoine.

Il a notamment mis en place depuis 2019 le programme ORECA (Opération pour la rénovation énergétique en Côtes d'Armor) pour venir en aide aux communes dans tous les domaines de l'amélioration des bâtiments communaux.

Il est également lauréat avec les 3 autres syndicats d'énergie bretons du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'efficacité énergétique) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies).

La commune a ainsi identifié parmi ses bâtiments 2 bâtiments :

- . Bâtiment de la salle polyvalente pour un audit
- . Bâtiment de l'école pour un audit

La commune souhaite donc bénéficier de l'accompagnement du SDE22 dans le cadre de cette opération. Dans la mesure où les audits sont réalisés par un prestataire extérieur, le SDE22, via le programme ACTEE+ propose une prise en charge à hauteur d'au moins 50% du coût HT de l'audit énergétique engagé et identifié dans la candidature ACTEE+ - AAP Chêne1.

La commune s'acquitte de la somme restante.

Conformément à la délibération du comité syndical n°074.2023 du 29 Septembre 2023 et dans la mesure où cet accompagnement est réalisé par le SDE22, les montants suivants s'appliquent pour l'encadrement de la mission :

Catégorie commune	R100/U100	U50/R50	U0
Tarif journalier de prestation (agent du SDE)	220 € (coordination)	300 € (coordination)	400 € (coordination)

Au conseil, Monsieur le Maire présente les modalités d'intervention du SDE22 :

- Audit Salle polyvalente (cuisine, salles, hors boulodrome) : prise en charge à 65% via ACTEE, 15 % via le SDE22 et 20% de reste à charge pour la commune.

Coût de la prestation : 3529,88 € HT (Prise en charge ACTEE : $3529,88 \times 0,65 = 2294,42$ € HT + Prise en charge SDE22 : $3529,88 \times 0,15 = 529,48$ € HT + Reste à charge de la commune = $3529,88 \times 0,20 =$ **705,98 € HT**)

- Audit Ecole primaire (restauration, garderie, hors logement) : prise en charge à 80% via ACTEE, et 20% de reste à charge pour la commune

Coût de la prestation : 4854,98 € HT (Prise en charge ACTEE : $4854,98 \times 0,80 = 3883,99$ € HT + Reste à charge de la commune = $4854,98 \times 0,20 = 971,00$ € HT)

Prévoir 1 journée d'accompagnement pour la mise en place, coordination et réalisation pour ces audits thermiques. Soit $220\text{€} \times 1 = 220\text{€}$

Le reste à charge de la commune sera donc de $705,98 + 971,00 + 220,00 = 1896,98$ € HT.

Le maire propose donc de conclure une convention avec le SDE22 pour les bâtiments :

- Salle polyvalente
- Ecole

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide le projet de convention

S'engage à respecter les conditions fixées dans la convention qui sera proposée.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : adoptée à l'unanimité

Objet de la délibération :

➤ **2024-004 - 7.5 - Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2025 (DETR). Construction d'un commerce boulangerie épicerie.**

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Monsieur le Maire expose que le projet de construction d'un cellule commerciale boulangerie – épicerie est toujours en étude avec l'architecte.

En septembre 2024, il est prévu un début des travaux pour un coût prévisionnel de 455 000€ HT. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Travaux	Montant HT	Participations	Montant	Taux
Construction d'une cellule commerciale	455 000.00	DETR 2025	136 500.00	30.00%
		Bien Vivre Partout en Bretagne (Région)	91 000.00	20.00%
		LEADER	75 000.00	16.48%
		AUTOFINANCEMENT	152 500.00	33.52%
TOTAL	455 000.00		455 000.00	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est fixé au mois d'avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'arrêter le projet de construction d'une cellule commerciale (boulangerie-épicerie),
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Décision : adoptée à l'unanimité

Objet de la délibération :

➤ **2024-005 - 7.5 - Demande de subvention au titre « Bien Vivre Partout en Bretagne » pour la construction d'un commerce boulangerie épicerie.**

Monsieur le Maire expose que le projet de construction d'un cellule commerciale boulangerie – épicerie est toujours en étude avec l'architecte.

En septembre 2024, il est prévu un début des travaux pour un coût prévisionnel de 455 000€ HT. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre « Bien Vivre Partout en Bretagne » (BVPB).

Cette aide vise à accompagner, les projets ayant pour but d'accélérer les transitions écologiques, énergétiques et climatiques, conforter les centres-villes ou centres-bourgs, proposer une offre de logements adaptée aux territoires et favorisant les parcours résidentiels, ou encore améliorer l'accès de chaque breton·ne aux services à la population.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Travaux	Montant HT	Participations	Montant	Taux
Construction d'une cellule commerciale	455 000.00	DETR 2025	136 500.00	30.00%
		Bien Vivre Partout en Bretagne (Région)	91 000.00	20.00%
		LEADER	75 000.00	16.48%
		AUTOFINANCEMENT	152 500.00	33.52%
TOTAL	455 000.00		455 000.00	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est fixé au mois d'avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'arrêter le projet de construction d'une cellule commerciale (boulangerie-épicerie),
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre « Bien Vivre Partout en Bretagne » (BVPB).

Décision : adoptée à l'unanimité

Objet de la délibération :

- **2024-006 - 7.5 - Demande de subvention au titre « LEADER » pour la construction d'un commerce boulangerie épicerie.**

Monsieur le Maire expose que le projet de construction d'un cellule commerciale boulangerie – épicerie est toujours en étude avec l'architecte.

En septembre 2024, il est prévu un début des travaux pour un coût prévisionnel de 455 000€ HT. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre « LEADER ».

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Travaux	Montant HT	Participations	Montant	Taux
Construction d'une cellule commerciale	455 000.00	DETR 2025	136 500.00	30.00%
		Bien Vivre Partout en Bretagne (Région)	91 000.00	20.00%
		LEADER	75 000.00	16.48%
		AUTOFINANCEMENT	152 500.00	33.52%
TOTAL	455 000.00		455 000.00	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est fixé au mois d'avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'arrêter le projet de construction d'une cellule commerciale (boulangerie-épicerie),
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre « LEADER ».

Décision : adoptée à l'unanimité

Objet de la délibération :

➤ **2024-007 –4.1 Personnel communal : Création d'un emploi permanent, suppression d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles *L313-1* et *L332-8*

Vu le budget,

Vu le départ à la retraite du 31/12/2023 d'un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023 concernant la réorganisation du service périscolaire,

Vu le tableau des emplois et des effectifs en date du 12 octobre 2023,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article *L313-1* du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : référente du service périscolaire

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 26/02/2024, pour assurer les fonctions de référente périscolaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article *L332-14* du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article *L332-14* du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article *L332-8* du Code Général de la Fonction publique :

- *L332-8 1°* Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- *L332-8 2°* Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- *L332-8 3°* Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- *L332-8 4°* Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois

- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : échelle C1 selon un indice de rémunération maximum de 363.

La suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (non pourvu depuis le départ à la retraite du 31/12/23) en modifiant le tableau des effectifs

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 février 2024.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

En conséquence, la liste des grades et emplois permanents de la commune est ainsi arrêtée :

Effectif	Grade	Emploi	DHS
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif territorial	35h
1	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	35h
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	34h
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	35h
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	34h
1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	6h
1	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique	35h
1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Territorial	35h
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	22h

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Décision : adoptée à l'unanimité

Objet de la délibération :

- **2024-008. 4.1 - Personnel. Convention de mise à disposition d'agents communaux à Lamballe Terre et Mer.**

Vu la délibération du 9 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal de La Bouillie, a donné un avis favorable à la mise à disposition de deux agents communaux à Lamballe Terre et Mer pour des interventions dans les centres de loisirs sans hébergement pour une durée de deux ans.

Vu la délibération du 20 octobre 2020 par laquelle le conseil Municipal de La Bouillie a donné un avis favorable au renouvellement de la mise à disposition de deux agents communaux à la communauté de Lamballe Terre et Mer pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Considérant que cette convention est arrivée à échéance, il convient de la renouveler,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Donne un avis favorable au renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal à la communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Décision : adoptée à l'unanimité
